



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

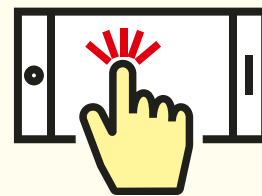
Vous êtes **étudiant** et vous ressentez le besoin d'une **aide psychologique ?**

→ santepsy.etudiant.gouv.fr

Pendant la crise sanitaire,
**l'État prend en charge vos
séances dans le cadre d'un
parcours de soin** et sans
avance de frais.

Si vous êtes confronté à
une situation de « mal-être »,
n'hésitez pas à consulter le
**service de santé de votre
établissement** ou votre **médecin
généraliste** (avec présentation
de votre carte d'étudiant ou
tout document équivalent).
Ils pourront vous orienter
vers un accompagnement
psychologique.

Vous pouvez **choisir votre
psychologue** sur la liste de
professionnels partenaires
accessible sur la plateforme
santepsy.etudiant.gouv.fr
et prendre directement
rendez-vous avec lui.



Les séances, qui peuvent
aller jusqu'à **3 rencontres** de
45 minutes, sont **entièrement
gratuites**.

En cas de besoin, votre médecin
pourra les renouveler.

Quel que soit le mode de prise
en charge, **la préservation du
secret médical est garantie**.

Seul le service de santé de
l'établissement est informé
de votre parcours de soin.

Ce dispositif ne se substitue pas
aux dispositifs existants, il les renforce
et reste au libre choix de l'étudiant.